

Date de dépôt: 1er février 2007

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} Fabienne Bugnon
concernant une meilleure récupération des déchets au sein des
établissements publics médicaux (EPM)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 mars 1995, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- le plan de gestion des déchets approuvés par le Grand Conseil le 29 avril 1993 ;*
- les propos tenus dans le cadre du salon du recyclage (R95) concernant la volonté de diminuer la quantité de déchets produits dans l'administration ;*
- l'effort déjà entrepris dans plusieurs départements, avec des résultats encourageants,*

invite le Conseil d'Etat

- à informer le Grand Conseil sur ce qui se fait, en matière de récupération, au sein des EPM ;*
- à entreprendre, le cas échéant, avec les responsables de ces établissements, la mise à disposition de containers de récupération pour le papier, le verre, l'aluminium, les piles, le métal et les déchets organiques ;*

- à associer très largement le personnel de ces établissements à cette démarche ;
- à prévoir, avec l'aide du service Inf-eau-déchets, une information à l'intérieur des établissements à l'attention des usagers et des visiteurs.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Préambule

Lors de son dépôt, la motion 988 évoquait quelques pistes pour une gestion des déchets dans les établissements publics médicaux compatible avec la préservation de l'environnement.

Depuis cette époque, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) – et pour eux le service Propreté-Hygiène rattaché au département d'exploitation – conscients des risques croissants qui pèsent sur le milieu vital et dans une perspective de développement durable, mènent une politique environnementale active et novatrice.

Les mesures prises, les procédures élaborées, l'information disponible auprès des collaborateurs comme du public vont ainsi bien au-delà des demandes de la motion.

1. Quelques chiffres-clés

En 2005, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont produit près de 3733 tonnes de déchets de toutes sortes ¹:

- ordures ménagères : 1077,154 tonnes ;
- déchets médicaux : 409,40 tonnes ;
- déchets spéciaux ou toxiques : 28,39 tonnes ;
- déchets imputrescibles : 219,30 tonnes.

Toujours en 2005, les déchets produits par les HUG ont connu les destinations suivantes :

- recyclage : 43,43 % ;
- destruction : 56,57%.

¹ Source : HUG-Département d'exploitation (service Propreté-Hygiène).

2. Le cadre législatif

Depuis 1985, de nombreuses recommandations (notamment celles de l’OMS), ordonnances fédérales et réglementations cantonales ont vu le jour, définissant de nouvelles contraintes.

Pour les HUG, cela implique de se mettre en conformité avec un certain nombre de législations, parmi lesquelles on note en particulier la loi cantonale sur la gestion des déchets, l’ordonnance fédérale sur le traitement des déchets, l’ordonnance fédérale sur la restitution, la reprise et l’élimination des appareils électriques et électroniques, l’ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OmoD).

3. Un concept global de la gestion des déchets

3.1 Le concept en vigueur

Les HUG ont élaboré un système global pour la collecte, le conditionnement approprié et l’évacuation rationnelle des déchets. Ce système repose sur un principe novateur : le non-mélange à la source (souvent confondu avec le tri à la source). Il évite de devoir séparer les déchets, puisqu’il s’opère au moment précis où ceux-ci se constituent, c’est-à-dire à chaque fois qu’il y a quelque chose à jeter. Ce système est plus efficace que n’importe quel tri, manuel ou mécanique.

En adoptant ce modèle, les HUG se donnent les moyens de gérer spécifiquement chaque type de déchets, en particulier les déchets à risque, qui menace évidemment la santé du patient et du personnel, mais aussi la sécurité de la population et du personnel extérieur intervenant dans la chaîne de l’élimination des déchets.

Pour des informations plus complètes sur des domaines tels que la sécurité (tri sélectif des toxiques, déchets spéciaux), les statistiques en matière de recyclage, les procédures voiries des HUG, les protocoles de récolte/évacuation et transport/traitement des déchets – ou encore le rapport environnemental réalisé annuellement par le service Propreté-Hygiène des HUG – le lecteur peut se référer au site très complet de ce dernier : www.hug-ge/hygiène.

3.2 Les catégories de déchets

Parmi les 23 catégories différentes de déchets, les HUG en ont identifié cinq qu'il est impératif de distinguer :

1. les *déchets industriels ordinaires* : provenant d'une activité industrielle ordinaire, ils sont assimilés aux déchets produits par les ménages ;
2. les *déchets médicaux* : ce sont des résidus qui contiennent des agents pathogènes en concentration ou en quantité suffisante pour entraîner des risques d'atteinte à la santé ;
3. les *déchets pointus ou tranchants* : infectieux ou non, ils peuvent causer des piqûres ou des coupures ;
4. les *déchets spéciaux présentant des risques* : il s'agit d'objets potentiellement dangereux pour la santé du personnel hospitalier, pour le personnel chargé de la collecte et du traitement des résidus ou encore pour l'environnement ;
5. les *déchets valorisables* : cette catégorie regroupe tous les types de déchets entrant dans des circuits de récupération connus et accessibles (papier, plastique, carton, métaux, verre, PET, etc.).

3.3 Les processus de collecte

Toutes les catégories de déchets sont collectées séparément, certaines dans le service même qui produit ces déchets. Ces derniers sont ensuite acheminés vers le centre de voirie des HUG, qui répond à toutes les exigences de sécurité en matière de stockage.

Cette déchetterie permet de constituer des lots économiques sur le plan de leur élimination. Le conditionnement et le transfert vers le principal lieu de destruction – l'usine d'incinération des Cheneviers – sont effectués conformément aux normes fédérales en vigueur (OmoD, etc.).

4. Une démarche collective

L'application de ces mesures – qui permettent de maîtriser la gestion de l'élimination des déchets – a nécessité une concertation et une campagne d'information très ciblée auprès des collaborateurs directement impliqués dans la chaîne d'élimination des déchets hospitaliers.

L'ensemble du personnel est ainsi régulièrement informé de la situation par les journaux internes à l'entreprise.

Enfin, les HUG collaborent activement avec le service cantonal de gestion des déchets. Ils participent également au groupe de travail interdépartemental « Ecologie au bureau » mis en place par le Conseil d'Etat et chargé d'établir des directives réglant la gestion des déchets à l'Etat de Genève dans les domaines suivants : bureau, cafétéria, hôpitaux, construction et entretien de bâtiments.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer